



Règlement intérieur des accueils périscolaires pour les écoles maternelles Garderie – Cantine –

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Inscriptions

L'inscription est effectuée par le Pôle Enfance Jeunesse – service des affaires scolaires/périscolaires (tél : 05 59 64 42 79). Les dossiers **complets** devront être restitués directement dans les établissements scolaires. Les dossiers des nouveaux élèves pourront être remis en mairie. Les tarifs sont déterminés par le Conseil Municipal et font l'objet d'une information aux parents.

Article 2 : Santé

Un enfant malade ne peut être accueilli.

Aucun médicament ne sera administré par le service sans Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) ou sans prescription médicale.

En cas d'événement grave, l'enfant sera confié soit au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription.

Les parents ou personnes désignées seront avertis immédiatement.

Vaccinations :

Les vaccinations contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite, la Coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'Hépatite B, le Méningocoque C, le Pneumocoque, la Rougeole, Oreillons, Rubéole sont obligatoires avant l'âge de 2 ans pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018.

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018, les vaccinations contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite sont obligatoires aux âges de 2, 4 et 11 mois.



Un enfant souffrant de maladie chronique ou d'allergies alimentaires devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI sera mis en place par l'école, les parents devront donc obligatoirement se mettre en contact avec la Directrice.

Les élèves souffrant d'allergies alimentaires seront accueillis au restaurant scolaire avec leur panier-repas dès que le PAI sera validé.

Article 3 : Restauration Scolaire

A. Allergie Alimentaire

Le prestataire n'ayant pas l'agrément sanitaire, il ne peut confectionner des repas aux enfants souffrant d'allergie alimentaire. Il peut néanmoins commander des plateaux sans allergène (moyennant un coût supérieur à celui appliqué par la Commune).

Les enfants doivent donc amener un panier-repas et sont autorisés à fréquenter le restaurant scolaire dès la rentrée scolaire si le PAI est mis en place.

Si, en cours d'année scolaire, l'enfant ne présente plus d'allergies, il pourra consommer les repas fournis par le prestataire. Au préalable, il conviendra de fournir les documents nécessaires au service des affaires scolaires et de mettre à jour le PAI avec l'établissement scolaire

B. Menu

La municipalité propose aux élèves demi-pensionnaires **des menus « sans porc »** en alternative aux repas habituels.

Les menus « sans viande » ne sont pas proposés.

Conformément à la loi « EGalim », un menu végétarien est proposé une fois par semaine (pas de jour fixe).

C. Modalités de fréquentation

Dans le souci d'une gestion efficace de la pause méridienne et de la cantine, et pour un meilleur accueil des enfants avec un seuil d'admission arrivant à ses limites, tout élève fréquentant le service de restauration scolaire **peut s'inscrire suivant différents régimes :**

- 1) **Enfant fréquentant la cantine tous les jours,**
- 2) **Enfant fréquentant la cantine 1 à 3 jours par semaine (jours identiques chaque semaine),**
- 3) **Enfant fréquentant la cantine de façon occasionnelle (voir tableau des tarifs).**

Une réservation exceptionnelle ou l'annulation de repas pourra se faire selon les modalités suivantes :

- Sur l'espace famille, onglet « gérer ses réservations » jusqu'au **jeudi soir de la semaine précédente** ;
- En s'adressant au service des Affaires Scolaires au 05 59 64 42 79 ou par mail m.duran@boucau.fr **le vendredi de la semaine précédente avant onze heures,**
- via l'adresse mail f.bas@boucau.fr/j.ouedraogo@boucau.fr **le vendredi de la semaine précédente avant onze heures,**

Toute annulation effectuée après vendredi onze heures, sera facturée.

De plus, les **parents sous contrat intérimaire** ayant été appelés pour une mission le jour même pourront exceptionnellement inscrire leur enfant en avertissant le service le matin **avant 9 heures** au : 05 59 64 42 79 ou par mail f.bas@boucau.fr/m.duran@boucau.fr/j.ouedraogo@boucau.fr

Pour tout changement de situation, se rapprocher des services municipaux pour modification. **Le changement n'est possible qu'au mois échu.**

D. Gestion des absences :

Les parents dont l'enfant a été absent en raison de son état de santé, pourront se voir décompter les repas de cantine en avertissant les services municipaux **et non l'école dans les 5 jours maximum** suivant la maladie :

- Par téléphone au 05.59.64.42.79
- Par mail m.duran@boucau.fr/f.bas@boucau.fr/j.ouedraogo@boucau.fr

- Un certificat médical.

Si la Commune constate un nombre important d'absences non justifiées dans le mois, un justificatif pourra être demandé.

De même, dans les situations exceptionnelles d'urgence familiale, le repas pourra être décompté en fournissant un justificatif.

E. En cas de grève :

Les parents des enfants inscrits pourront choisir de les retirer de la cantine ce jour-là. Ce repas ne sera pas facturé. L'organisation de la journée de grève sera communiquée par mail.

Article 4 : Assurance

Les parents doivent contracter une assurance pour leur(s) enfant(s) concernant les risques des activités périscolaires et extrascolaires et doivent fournir l'attestation au service des Affaires Scolaires lors de l'inscription.

Article 5 : Radiations

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui, un premier avertissement sera donné à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou l' élu en charge des affaires scolaires.

Article 6 : Observation du règlement et réclamations

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement lors de l'inscription.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui est établi dans le souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être formulée auprès du Pôle Enfance Jeunesse.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les accueils périscolaires

→ Garderie du matin :

L'accueil périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 07 h 30 à l'heure d'entrée en classe.

→ Garderie du soir :

Les parents peuvent venir chercher leur enfant après la fin de l'école, de manière échelonnée jusqu'à 18 h 30



Les enfants inscrits en TPS à l'école Jean Baptiste Lanusse ne seront pas admis en garderie.

Arrivée/Départ :

- Le matin : la famille est responsable de l'enfant jusqu'à son entrée dans l'école.
- Le soir : les familles sont invitées à récupérer leur(s) enfant(s) jusqu'à 18h30.
- Les enfants sont confiés seulement aux personnes indiquées par les parents sur la fiche d'inscription.
- De manière exceptionnelle, si une personne non inscrite se présente, elle doit être munie d'une autorisation des parents et de sa pièce d'identité.
- Les enfants pourront être remis à des mineurs âgés d'au moins 12 ans. Une autorisation écrite des parents sera obligatoire ainsi que la présentation d'une pièce d'identité.

Le plan Vigipirate peut modifier certaines habitudes.

Radiation temporaire :

Tout retard des parents après l'horaire de fermeture donnera lieu à un avertissement. Au-delà du deuxième retard, l'enfant pourra être exclu temporairement de ce service.

Contacts téléphoniques pour le périscolaire du matin et du soir	
ATSEM Jean Baptiste Lanusse	05 59 64 71 77
ATSEM Irène Joliot Curie	05 59 64 67 85
ATSEM Elisa Lassalle	05 59 64 65 69

Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et établis selon le quotient familial fourni par la Caisse d'Allocations Familiales. Les familles doivent fournir l'attestation de quotient familial. Les familles

bénéficiaire du RSA socle doivent fournir une attestation de la CAF pour la tarification restauration scolaire. De même les familles dont le quotient familial change en cours d'année doivent le signaler au service. Aucune déduction ne sera faite rétroactivement.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
 Reçu en préfecture le 15/06/2026
 Publié le 15/06/2026
 ID : 064-216401406-20260604-DCM2026060404-DE

Les factures sont envoyées prioritairement par mail. Elles sont disponibles sur l'Espace Famille en mode connecté.

Tarifs Garderie :

Les tarifs suivants sont appliqués :

1 - Pour une fréquentation ponctuelle en garderie :

Le prix à la journée est fixé à **1.50 €** par enfant.

2 - Pour une fréquentation régulière en garderie :

Un forfait mensuel est appliqué automatiquement suivant le tableau ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT MENSUEL 1 ENFANT	Nombre de présences mensuelles	FORFAIT MENSUEL familial 2 ENFANTS	Nombre de présences mensuelles cumulées	FORFAIT MENSUEL familial 3 ENFANTS	Nombre de présences mensuelles cumulées
Inférieur à 700	12 €	9 ou +	14 €	10 ou +	17 €	12 ou +
De 701 à 1200	13 €	9 ou +	16 €	11 ou +	19 €	13 ou +
Supérieur à 1200	15 €	11 ou +	18 €	12 ou +	22 €	15 ou +

Tarif Restauration scolaire :

Les animations proposées durant la pause méridienne sont comprises dans ce tarif.

TRANCHES	QUOTIENTS	TARIFS
1	De 0 à 400	1 €
2	De 401 à 600	2.78 €
3	De 601 à 900	3.46 €
4	De 901 à 1400	4.01 €
5	De 1401 à 1800	4.50 €
6	Supérieur à 1801	4.90 €
	Occasionnel	4.90 €
	Adultes	5.50 €

Mairie de Boucau
 Pôle Enfance Jeunesse
 1 rue Lucie Aubrac
 64340 BOUCAU

Tél : 05 59 64 42 79 – 05 59 64 80 86